

Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Préambule

Ce rapport a été préparé conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il s'agit d'un rapport conjoint établi par les entités suivantes, telles que définies dans la Loi (les « entités ») :

Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, et ses filiales Imperial Oil Resources Limited, Canada Imperial Oil Limited, Imperial Oil Resources N.W.T Limited et Imperial Oil.

La Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a été constituée en vertu des lois du Canada en 1880 et a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») par un certificat de prorogation daté du 24 avril 1978. Le siège social et principal établissement des entités est situé au 505 Quarry Park Boulevard S.E., Calgary (Alberta) Canada T2C 5N1.

Les politiques, procédures et systèmes décrits dans le présent rapport ont été adoptés par chacune des entités. Dans le présent rapport, les références à la « compagnie », « L'Impériale », « nous », « notre » et « nos » désignent une ou plusieurs entités, sauf indication contraire du contexte.

Ce rapport a été élaboré après consultation du personnel des secteurs d'activité en amont, en aval et des produits chimiques, et avec le soutien du personnel des services d'approvisionnement, des services juridiques et d'autres fonctions.

Le rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. Nous nous engageons à respecter les droits de la personne en tant que principe fondamental dans le cadre de nos activités.

Mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toute étape de la production de biens au Canada ou à l'étranger par les entités ou de biens importés au Canada par les entités

En 2024, nous avons confirmé qu'il n'y a eu aucun changement dans nos principales activités commerciales et chaînes d'approvisionnement. Nous avons ensuite procédé à une évaluation interne des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Cette évaluation était basée sur les risques et se concentrait sur les achats importants et répétitifs qui soutiennent directement nos opérations.

L'Impériale a incorporé un contrôle rigoureux des fournisseurs dans le cadre de ses processus et systèmes d'achat. Nous examinons les fournisseurs potentiels en fonction de critères de conformité

tels que les sanctions, la lutte contre la corruption et la traite de personnes en se servant de renseignements provenant de tiers. Nos professionnels de l'approvisionnement continuent de mettre en œuvre notre processus de diligence raisonnable qui repère et évalue les risques en matière de droits de la personne, y compris les risques de travail forcé et de travail des enfants. Ce processus est axé sur trois facteurs : le fournisseur, la marchandise achetée et le lieu.

Une diligence raisonnable supplémentaire est exercée lors de l'acquisition de biens et de services impliquant une quantité importante de main-d'œuvre physique peu qualifiée dans les pays classés dans les niveaux inférieurs au niveau 1 du rapport sur la traite de personnes (TIP) publié par le U.S. Department of State. Si un risque potentiel plus élevé est détecté, les fournisseurs potentiels doivent remplir un questionnaire avant l'attribution du contrat afin de nous permettre d'évaluer s'ils ont mis en place les politiques ou les pratiques nécessaires pour faire face à ces risques, et nous examinons et évaluons les réponses avant de poursuivre la procédure d'attribution du contrat.

Nous continuons à adhérer à notre approche de longue date fondée sur les droits de la personne, qui reflète l'esprit et l'intention de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et soutient la Déclaration de 1998 de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail (la « déclaration de l'OIT »). Nos politiques et procédures existantes comprennent des Normes de conduite en affaires, une déclaration sur la main-d'œuvre et le lieu de travail, une déclaration des attentes envers les fournisseurs, les vendeurs et les entrepreneurs, ainsi que des mécanismes de règlement des griefs. Chaque année, nous rappelons aux fournisseurs nos attentes en matière de droits de la personne et d'autres sujets dans notre lettre de fin d'année. Cette lettre réitère le fait que nous nous attendons à ce que les fournisseurs mènent leurs activités dans le respect de normes similaires à nos Normes de conduite en affaires et qu'ils se conforment en outre à toutes les lois, règles et réglementations applicables.

En l'absence de processus intégrés permettant de relever les risques potentiels de travail forcé ou de travail des enfants, nous avons examiné les biens achetés pour déterminer s'ils présentaient des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de la compagnie

L'Impériale est une entreprise intégrée, ce qui signifie qu'elle intervient à tous les stades de l'exploitation du pétrole et du gaz. Nous explorons et produisons du pétrole et du gaz naturel et les transportons jusqu'à nos raffineries, où nous les transformons en produits que les Canadiens utilisent tous les jours.

Activités en amont

Au Canada, les activités de L'Impériale comprennent l'exploration et la mise en valeur en vue de la production de pétrole brut et de gaz naturel.

Notre actif de Cold Lake est un projet d'exploitation *in situ* de pétrole lourd et de bitume situé en Alberta, au Canada. Les installations à Cold Lake récupèrent le bitume à l'aide de technologies *in situ* et permettent d'obtenir un produit qui est un mélange de bitume et de diluant.

Kearl est une coentreprise établie pour exploiter des gisements peu profonds de sables pétrolifères au moyen de méthodes d'extraction à ciel ouvert du bitume naturel, qui est traité dans des usines d'extraction et des installations de traitement des mousses. Le produit est un mélange de bitume et de diluant. L'actif est situé en Alberta, au Canada.

Nos installations à Norman Wells produisent du pétrole à partir de puits forés sur des îles naturelles et artificielles et comprennent un centre de traitement, qui produit également de l'électricité pour la ville de Norman Wells.

L'Impériale détient une participation de 25 % dans Syncrude, une coentreprise créée pour récupérer des gisements peu profonds de sables bitumineux. En 2024, la part de la compagnie dans la production nette de Syncrude était d'environ 75 000 barils par jour. L'Impériale n'est pas l'exploitant de cette coentreprise et ne la contrôle pas. Elle n'est mentionnée ici que pour donner une description complète de l'ensemble de nos activités.

Activités en aval

Au Canada, nos activités en aval portent sur le transport et le raffinage du pétrole brut, le mélange de produits raffinés, ainsi que la distribution et la mise en marché de ces produits.

L'Impériale possède et exploite trois raffineries qui traitent essentiellement le pétrole brut canadien. Nous achetons des produits finis pour compléter la production de nos raffineries. L'Impériale achemine actuellement sa production de pétrole brut ainsi que le pétrole brut de tiers nécessaire à l'approvisionnement des raffineries par des pipelines sous contrat ou des pipelines de transporteurs publics.

L'Impériale dispose d'un système de distribution à l'échelle nationale pour acheminer les produits pétroliers vers le marché par pipeline, par camion-citerne, par rail et par voie routière. Nous possédons et exploitons des dépôts de carburants dans tout le Canada, ainsi que des pipelines de liquides de gaz naturel et de produits en Alberta, au Manitoba et en Ontario, et nous détenons des participations dans le capital social de deux compagnies de pipelines de produits.

L'Impériale commercialise des produits pétroliers dans tout le Canada sous des marques bien connues, notamment Esso et Mobil, auprès de tous les types de clients. L'Impériale fournit des produits pétroliers par l'intermédiaire de stations Esso et Mobil et de négociants indépendants. À la fin de 2024, la compagnie comptait environ 2 600 établissements qui fonctionnaient sous un modèle de distributeurs de marque conforme aux normes de la marque Esso et Mobil, par lequel L'Impériale fournit du carburant à des tiers indépendants.

L'Impériale vend également des produits pétroliers, notamment du carburant, de l'asphalte et des lubrifiants, à de grands clients industriels et du secteur des transports, à des négociants indépendants, à des revendeurs et à d'autres raffineurs. Nous desservons les marchés de l'agriculture et du chauffage résidentiel, ainsi que les marchés commerciaux par l'intermédiaire de revendeurs de carburants et de lubrifiants de marque.

Activités chimiques

Les activités chimiques de L'Impériale portent sur la fabrication et la mise en marché de solvants aliphatiques, d'intermédiaires de plastification, de résines de polyéthylène et la commercialisation du propylène de qualité de raffinerie. Nos activités pétrochimiques et de fabrication de polyéthylène sont situées en Ontario, au Canada.

Chaînes d'approvisionnement

Nos activités nécessitent une grande variété de biens et de services, dont la plupart sont produits par une main-d'œuvre hautement qualifiée et formée, y compris des services techniques et d'ingénierie, ainsi que des équipements et des services spécialisés pour les opérations pétrolières et gazières qui requièrent une formation professionnelle.

Notre chaîne d'approvisionnement comprend l'achat de pétrole brut, de diluants, de produits pétroliers raffinés, de composants de mélanges de biocarburants, de lubrifiants et de produits chimiques produits par des fournisseurs situés principalement au Canada et aux États-Unis. Ces produits sont acheminés par pipeline, par rail ou par camion.

En de rares occasions, certains de ces produits peuvent être acheminés par bateau et provenir d'autres pays, dont certains peuvent présenter des risques élevés de recours au travail forcé et au travail des enfants. La production, l'exploitation et le commerce de ces produits exigent généralement des compétences techniques et professionnelles et l'utilisation d'actifs à forte intensité de capital.

Le processus de fabrication de certains des produits pétroliers et pétrochimiques raffinés de L'Impériale utilise des catalyseurs dont les ingrédients actifs sont des composés d'étain, de tungstène ou d'or. Dans certains cas, ces composés peuvent provenir de pays présentant un risque plus élevé de recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Pour soutenir nos activités, le personnel de l'approvisionnement gère l'acquisition d'autres biens et services auprès de tiers, notamment du matériel et des services d'exploitation minière et de forage, des produits chimiques et des catalyseurs, de la main-d'œuvre artisanale, des services d'ingénierie, des services de transport et de logistique, des services d'appui aux opérations et des services d'entreprise tels que l'appui aux technologies de l'information.

Des achats sont également effectués en dehors de nos procédures d'approvisionnement. Ces achats sont essentiellement des achats ponctuels de biens destinés à soutenir nos opérations et nos activités commerciales. La majorité de ces achats sont effectués auprès d'entreprises situées au Canada, mais le pays d'origine des biens achetés varie et peut donc présenter des risques de travail forcé et de travail des enfants lorsque des biens à haut risque sont achetés.

Politiques et processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

Nos politiques et nos pratiques intègrent également des composantes du rapport 2011 de l'ONU *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* mettant en œuvre le cadre « protéger, respecter et réparer » qui précise les rôles distincts, mais complémentaires, des entreprises et des gouvernements en ce qui concerne les droits de la personne y compris les engagements, la diligence raisonnable et l'accès à un recours.

Bien que L'Impériale ne soit pas un signataire officiel du Pacte mondial des Nations Unies, une initiative volontaire des entreprises visant à soutenir les objectifs des Nations Unies, nos Normes de conduite en affaires incorporent des composantes clés du pacte.

- La déclaration de L'Impériale sur la main-d'œuvre et le lieu de travail renforce son engagement à fournir des milieux de travail positifs, productifs et stimulants. En outre, nos Normes de conduite en affaires fournissent un cadre pour exercer nos activités de manière responsable et sont conformes à l'esprit et à l'intention de la déclaration de l'OIT.
- Nos attentes à l'égard des fournisseurs, des vendeurs et des entrepreneurs exigent que les activités et les pratiques commerciales de ces entités soient conformes à la déclaration de l'OIT, qui reconnaît la liberté d'association et inclut l'élimination du travail des enfants, du travail forcé et de la discrimination sur le lieu de travail. Elles communiquent également nos attentes en matière de respect des droits de la personne d'une manière qui soit conforme aux principes directeurs des Nations Unies. Nos fournisseurs, vendeurs et entrepreneurs sont tenus de respecter des règles rigoureuses en matière de conformité, de lutte contre la corruption, de conflits d'intérêts, de sécurité, ainsi que d'autres lignes directrices afin de demeurer en règle.

Les Normes de conduite en affaires de L'Impériale sont les principes qui guident la conduite de ses activités commerciales. Par le biais de ses Normes de conduite en affaires, L'Impériale s'engage à :

- se comporter en bon citoyen dans tous les endroits où elle exerce ses activités;
- adhérer à des normes éthiques élevées;
- respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables; et
- respecter les cultures locales et nationales.

Les Normes de conduite en affaires comprennent notre politique d'éthique, qui nous oblige à respecter toutes les lois, règles et réglementations gouvernementales applicables à nos activités. Notre politique d'éthique affirme également notre philosophie selon laquelle la manière dont les résultats sont obtenus est aussi importante que les résultats eux-mêmes, et précise que même lorsque la loi est permissive, c'est la voie de la plus grande intégrité qui est choisie.

Le respect que nous portons aux droits de notre main-d'œuvre et des collectivités au sein desquelles nous menons nos activités est intégré dans nos politiques, nos pratiques et nos attentes et reflète l'esprit et l'intention de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Ces droits soutiennent également la déclaration de l'OIT, notamment :

- liberté d'association et reconnaissance effective du droit à la négociation collective;
- élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire;
- abolition effective du travail des enfants;
- élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession;
- des environnements de travail sûrs et sains.

En ce qui concerne plus particulièrement le travail forcé et le travail des enfants, conformément à nos Normes de conduite en affaires et à notre politique d'éthique, nous attendons de tous les dirigeants et employés qu'ils respectent les lois et les règlements applicables en matière de conditions de travail et de paiement des salaires et des avantages sociaux. Cela inclut l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants.

Nous exerçons nos activités dans le respect de diverses normes et procédures et de divers processus, qui décrivent des pratiques dans différents domaines socio-économiques, dont les droits de la personne. Nos politiques en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de sécurité des produits sont mises en œuvre au moyen d'un cadre de gestion rigoureux appelé Système de gestion de l'intégrité des activités opérationnelles (SGIAO). Le SGIAO est le cadre selon lequel les employés devraient se concentrer sur l'excellence en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement. Le SGIAO guide les activités quotidiennes de notre main-d'œuvre et fournit des normes et des attentes qui peuvent servir à repérer, surveiller et gérer les risques en cours, y compris en ce qui a trait aux droits de la personne.

Les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures qu'elle a prises pour évaluer et gérer ce risque

L'engagement de L'Impériale à respecter les droits de la personne est ancré dans toutes les politiques, pratiques et attentes de l'entreprise.

Dans le cadre de nos activités, nous n'avons pas recours au travail forcé ou obligatoire et nous interdisons l'emploi d'enfants au sein de notre main-d'œuvre. Tous nos employés ont dépassé l'âge minimum légal pour être admissibles à l'emploi dans le pays où ils travaillent. Ils sont recrutés et bénéficient de conditions de travail et du versement de salaires et d'avantages conformes aux lois et règlements en vigueur. Nos activités complexes exigent des compétences techniques approfondies et, par conséquent, la majorité de nos employés sont des travailleurs hautement qualifiés et formés, titulaires de diplômes techniques, notamment dans des disciplines scientifiques et d'ingénierie, ou de qualifications professionnelles et/ou d'une formation continue en rapport avec leurs fonctions.

Nos équipes chargées de l'approvisionnement procèdent à des évaluations de présélection, qui permettent de vérifier que les fournisseurs et les entrepreneurs potentiels sont alignés sur les éléments de notre SGIAO. Ces évaluations guident notre prise de décision, en évaluant des facteurs tels que l'éthique, la santé, la sécurité, la conformité environnementale et technique, ainsi que la durabilité et les considérations financières.

Notre processus de diligence raisonnable pour l'identification et l'évaluation de risques spécifiques liés aux droits de la personne est axé sur trois facteurs : le fournisseur, la marchandise achetée et le lieu.

Une diligence raisonnable supplémentaire est exercée lors de l'acquisition de biens et de services impliquant une quantité importante de main-d'œuvre physique peu qualifiée dans les pays classés dans les niveaux inférieurs au niveau 1 du rapport sur la traite des personnes publié par le U.S. Department of State. Si un risque potentiel plus élevé est détecté, les fournisseurs potentiels doivent remplir un questionnaire avant l'attribution du contrat afin de nous permettre d'évaluer s'ils ont mis en place les politiques ou les pratiques nécessaires pour faire face à ces risques, et nous examinons et évaluons les réponses avant de poursuivre la procédure d'attribution du contrat.

Les modalités générales utilisées par la fonction d'acquisition obligent les fournisseurs à :

- respecter toutes les lois et tous les règlements applicables;
- imposer des conditions similaires à leurs sous-traitants; et
- permettre des vérifications et autoriser l'accès aux bureaux / lieux de travail, à la documentation et au personnel.

Dans ce contexte, ces modalités standard prévoient également la possibilité de résilier le contrat si le fournisseur ne respecte pas les règles ou si son rendement n'est pas acceptable. Des exigences contractuelles renforcées en matière de droits de la personne et d'esclavage moderne peuvent également être utilisées selon le type de contrat.

L'Impériale exige de ses fournisseurs, vendeurs et contractuels qu'ils respectent des directives strictes en matière de conformité, de lutte contre la corruption, de non-conflit, de sécurité et autres, afin de rester en règle. Chaque année, nous rappelons à nos fournisseurs nos attentes en matière de droits de l'homme et d'autres sujets dans notre lettre de fin d'année. Nous attendons de nos fournisseurs, vendeurs et entrepreneurs qu'ils :

- respectent toutes les lois, règles et réglementations s'appliquant à leur industrie;
- mènent des opérations et des pratiques commerciales conformes à la déclaration de l'OIT, y compris l'élimination du travail des enfants, du travail forcé et de la discrimination sur le lieu de travail, ainsi que la reconnaissance de la liberté d'association; et
- gèrent les activités d'une manière qui respecte les droits de la personne et qui est conforme aux principes directeurs des Nations Unies.

Bien qu'il existe des risques potentiels de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement des produits (comme les textiles, l'électronique, le caoutchouc), dans certaines administrations plus exposées à ce risque, nous cherchons à travailler avec des fournisseurs qui partagent notre engagement à respecter les droits de la personne. Nous exigeons de nos fournisseurs et entrepreneurs qu'ils respectent des règles rigoureuses en matière de conformité, de lutte contre la corruption, de conflits d'intérêts, de sécurité et autres, et nos conditions générales obligent les fournisseurs à adhérer à toutes les lois et tous les règlements en vigueur. Et, comme mentionné ci-dessus, nos fournisseurs sont tenus de respecter les droits de la personne et la législation en vigueur dans le cadre de nos attentes à l'égard des fournisseurs, des vendeurs et des entrepreneurs, réitérées dans notre lettre annuelle de fin d'année adressée aux fournisseurs.

Toute mesure prise pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

En 2024, L'Impériale n'a relevé aucun cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement.

Toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables engendrée par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement

En 2024, L'Impériale n'a relevé aucun cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement.

Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

L'Impériale renforce son engagement à respecter les droits de la personne en tant que principe fondamental de ses activités par la formation. Tout au long de l'année 2024, des formations informatisées de sensibilisation aux droits de la personne ont été proposées aux employés afin d'améliorer leur compréhension des questions relatives aux droits de la personne et leur connaissance des risques potentiels à cet égard. Une formation complémentaire sur les risques liés aux droits de la personne dans la chaîne d'approvisionnement est proposée aux professionnels de l'approvisionnement qui exercent une diligence raisonnable en la matière.

Comment l'entité évalue-t-elle son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

Dans le cadre du SGIAO, nous procédons régulièrement à des vérifications et à des examens de divers aspects de nos activités commerciales. L'efficacité de nos pratiques commerciales et le respect de toutes les lois applicables (y compris celles relatives au travail forcé et au travail des enfants) font partie du champ d'application de ces évaluations.

Afin d'assurer une compréhension cohérente de nos normes éthiques, les employés sont tenus de confirmer chaque année qu'ils ont lu les Normes de conduite en affaires et qu'ils s'y conforment.

Grâce à nos procédures et à notre politique de « communication ouverte », les employés sont encouragés à poser des questions, à exprimer leurs préoccupations et à faire des suggestions appropriées concernant nos pratiques commerciales. Les membres du personnel sont tenus de dénoncer sans délai tout soupçon de manquement à la loi ou aux politiques ou contrôles internes de l'entreprise, afin que la direction puisse enquêter et prendre dès que possible les mesures appropriées.

Les entrepreneurs sont également encouragés à poser des questions, à exprimer leurs préoccupations et à faire des suggestions concernant les pratiques commerciales de l'entreprise.

Selon l'objet de la question, de la préoccupation ou de la suggestion, chaque employé a accès à d'autres canaux de communication, notamment le service du Contrôle comptable, le service de Vérification interne, le service des Ressources humaines, le Service juridique, le Service de la sécurité, la santé et l'environnement, le service de la Sécurité et la Trésorerie.

Les employés ont accès à des processus qui leur permettent de poser des questions, d'exprimer leurs préoccupations et de faire des suggestions sans avoir à s'identifier. Nous proposons plusieurs mécanismes confidentiels de signalement, dont un numéro de téléphone et une adresse postale.

Ce rapport sera mis à disposition :

- à l'adresse www.imperialoil.ca;
- sur «SEDAR+ » (le système électronique pour l'extraction et l'analyse de données +) à l'adresse suivante www.sedarplus.ca, le profil de SEDAR+ de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée; et
- sur le site web de Sécurité publique Canada à l'adresse www.publicsafety.gc.ca dans un catalogue consultable.

Le rapport sera également fourni aux actionnaires avec les états financiers annuels de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée. L'Impériale applique les dispositions relatives à la notification et à l'accès du Règlement 54-101 et du Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour fournir des documents en ligne accessibles par voie électronique aux actionnaires inscrits et non inscrits, et elle a l'intention d'adopter un mécanisme similaire pour fournir le présent rapport. Ce rapport ne sera pas envoyé par la poste aux actionnaires, mais ceux-ci recevront un avis leur indiquant où trouver le rapport en ligne ou comment en demander une copie papier.

Approbaton du Conseil d'administration

Le contenu et la remise du rapport ont été approuvés le 30 janvier 2025, en vertu de l'alinéa 11(4)(b)(ii), par le Conseil d'administration de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, qui est le corps dirigeant de l'entité qui contrôle toutes les entités visées par le rapport.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et plus précisément de l'article 11, j'atteste, en ma qualité de président du conseil et président et chef de la direction, que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport au nom des entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année visée par le rapport indiquée ci-dessus.



Brad Corson
Président du conseil, président et chef de la direction
17 mars 2024

J'ai le pouvoir de lier la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée

Clause de non-responsabilité

Ce rapport n'a pas été préparé en vue de fournir des conseils financiers ou d'investissement ni pour fournir des indications par rapport à notre rendement futur. Ce rapport ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme une offre ou une invitation à vendre ou à émettre des valeurs mobilières ou une invitation à soumissionner pour toute offre d'achat ou d'abonnement pour des valeurs mobilières.

Énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans le présent rapport qui sont liés à des situations ou des événements futurs, y compris les prévisions, les objectifs, les attentes, les estimations et les plans d'affaires sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'emploi de tournures utilisant certains mots, notamment : croit, anticipe, entend, propose, planifie, but, recherche, projette, présage, cible, évalue, prévoit, stratégie, perspective, prévision, compte, futur, continue, probable, peut, doit, aspire et autres références semblables à des périodes futures. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport comprennent, entre autres, des références aux attentes de L'Impériale à l'égard de ses employés, consultants et fournisseurs par rapport au recours au travail forcé et au travail des enfants, y compris la conduite et le respect des lois, règles et règlements et des politiques et procédures de la compagnie, ainsi que les conséquences qui en découlent; à la diligence appliquée lors de l'acquisition de biens et de services, y compris la sélection des fournisseurs et les évaluations de préqualification; l'adhésion continue à l'approche de la compagnie à l'égard des droits de la personne; l'envoi de lettres en fin d'année aux fournisseurs; la formation des employés; l'emplacement des fournisseurs et des biens et leur incidence sur le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants; le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de la compagnie; l'engagement de l'entreprise envers un environnement de travail positif, productif et favorable; l'identification, le suivi et la gestion des risques dans le domaine des droits de la personne; et les caractéristiques des employés de la compagnie, les conditions d'emploi, la rémunération et le respect des lois applicables.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur les prévisions actuelles de la compagnie, ses estimations, ses projections et ses hypothèses émises au moment de la déclaration. Les résultats réels futurs pourraient différer sensiblement en fonction d'un certain nombre de facteurs.

Ces facteurs comprennent les changements mondiaux, régionaux ou locaux dans l'offre et la demande de pétrole, de gaz naturel et de produits pétroliers et pétrochimiques; la possibilité de réorientation de la chaîne d'approvisionnement de la compagnie; le règlement sur les droits de la personne et les changements apportés à ce règlement; la disponibilité et le rendement des fournisseurs de services tiers, y compris ceux situés à l'extérieur du Canada; les difficultés techniques ou opérationnelles imprévues; les événements politiques ou réglementaires, y compris les changements dans les lois ou les politiques gouvernementales; l'efficacité de la gestion; la conjoncture économique générale; et d'autres facteurs abordés à la rubrique 1A, Facteurs de risque, et à la rubrique , Rapport de gestion, du dernier rapport annuel de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée sur le formulaire 10-K.

Les énoncés prospectifs ne garantissent pas le rendement futur et comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes. Les résultats réels de L'Impériale pourraient différer considérablement des résultats implicites ou explicites selon les énoncés prospectifs, et les lecteurs sont priés de ne pas s'y fier aveuglément. L'Impériale ne s'engage aucunement à publier une mise à jour des énoncés prospectifs fournis aux présentes, sauf si la loi l'exige.